

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES  
DÉPARTEMENTALES  
Unité Technique départementale de Pau et Est-Béarn

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 228**  
Territoire des communes de **LANNECAUBE/LALONGUE**

### 2023/DGAPID/PEB/124

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires de LANNECAUBE ET LALONGUE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de refecton de l'ouvrage d'art en limites communales et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1** : A compter du 07 novembre 2023 à 08h00 et jusqu'au 20 novembre à 17h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 228 entre les PR 8+387 et 10+990, communes de LANNECAUBE ET LALONGUE.

**ARTICLE 2** : L'itinéraire de déviation empruntera les rd 211, rd 227, rd 943, rd 104 via les territoires de Lussagnet-Lusson, et Simacourbe.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise BTPS de jour comme de nuit.

*(Attention : la signalisation de la déviation est sous la responsabilité de l'UTD, celle des travaux, sous la responsabilité de l'entreprise)*

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

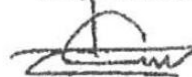
**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. les Maires de LANNECAUBE ; SIMACOURBE ; LUSSAGNET – LUSSON, et LALONGUE
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise BTPS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le 3 novembre 2023

P/Le Président du Conseil départemental et par  
délégation  
L'Adjoint au Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



François GRACIETTE

LALONGUE, le 03/11/2023  
Le Maire *Martine Harbain*  


LUSSAGNET-LUSSON, le 03 Nov 2023  
Le Maire  


SIMACOURBE, le 3/11/2023  
Le Maire *Nicolas Chau*  


LANNECAUBE, le 6. novembre. 2023  
Le Maire  


Département des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau Est Béarn – 117 avenue de Montardon – 64000 PAU – ☎ 05.59.40.35 76

